Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 28 mai 2026 modifiant l'arrêté du 27 janvier 2026 relatif à un programme de financement destiné à renforcer la sécurité numérique des établissements de santé - HospiConnect

NOR : *SFHL2614335A*

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 (2012/21/UE) relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 portant approbation du référentiel relatif à l'identification électronique des acteurs des secteurs sanitaire, médico-social et social, personnes physiques et morales, et à l'identification électronique des usagers des services numériques en santé ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 relatif à un programme de financement destiné à renforcer la sécurité numérique des établissements de santé - HospiConnect ;

Vu l'instruction n° DNS/2025/180 du 29 décembre 2025 relative au lancement de la deuxième phase du programme HOP'EN 2 pour soutenir la transformation numérique des établissements de santé,

Arrête :

Art. 1er. – L'annexe 1 de l'arrêté du 27 janvier 2026 susvisé est ainsi modifiée.

Dans le tableau « OBJECTIFS ET PREUVES D'ATTEINTE DES OBJECTIFS », la cible de l'objectif HC.O1 est remplacée par les dispositions suivantes :

« Le candidat doit avoir :

– fourni la note de cadrage dans le cadre de l'objectif 2026 du dispositif HospiConnect HOP'EN 2 (uniquement lors de sa 1re soumission d'un dossier d'atteinte des objectifs pour une relève) créé par l'instruction n° DNS/2025/180 ;
– complété et soumis l'évaluation de maturité proposée dans le cadre du programme HospiConnect CaRE au cours de la même année civile que la relève considérée. »

Art. 2. – L'annexe 2 du même arrêté est ainsi modifiée.

Dans le tableau « Calendrier de l'appel à financement » :

– le jalon « 1er juin 2026 » est remplacé par « 30 septembre 2026 minuit (heure de Paris) » ;
– le jalon « Mi-juin 2026 - Mi-juillet 2026 » est remplacé par « 1er octobre 2026 – 10 novembre 2026 17 heures (heure de Paris) » ;
– le jalon « Mi-juin 2026 - 15 novembre 2026 » est remplacé par « 1er octobre 2026 – 31 mars 2027 » ;
– le jalon « Mi-juin 2027 - Mi-juillet 2027 » est remplacé par « 14 juin 2027 – 16 juillet 2027 17 heures (heure de Paris) » ;
– le jalon « Mi-juin 2027 - 15 novembre 2027 » est remplacé par « 14 juin 2027 – 15 novembre 2027 17 heures (heure de Paris) » ;
– le jalon « Mi-juin 2028 - Mi-juillet 2028 » est remplacé par « 12 juin 2028 – 13 juillet 2028 17 heures (heure de Paris) » ;
– le jalon « Mi-juin 2028 - 15 novembre 2028 » est remplacé par « 12 juin 2028 – 15 novembre 2028 17 heures (heure de Paris) ».

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 mai 2026.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué au numérique en santé par intérim,
D. SAINATI